



JOURNAL HUMORISTIQUE ILLUSTRÉ

BUREAUX No. 25 RUE ST-THERESE. — P. O. BOITE 2144, MONTREAL.

Je me hâte de rire d'autant de peur d'être plus tard obligé d'en pleurer.... FIGARO.

VOL II No. 32.

MONTREAL, 26 MARS 1881.

1 CENT LE NUMERO.

H. BERTHELOT & Cie. Editeurs-Propriétaires.

W. F. DANIEL, Imprimeur et Administrateur.



LES COMMISSAIRES DE LICENCES CHEZ JOE BEEF.

Panique parmi les Commissaires et accident arrivé au Greffier.

Feuilleton

LE Secret de la Confession.

III. — LE JUGEMENT.

Les jours s'écoulaient et l'abbé Kobylovicz ne voyait point finir sa captivité. D'un mot, Petrovieth aurait pu démontrer l'innocence du curé; l'intérêt egoïste lui fermait la bouche.

Mis en sûreté par sa confession sacrilège, l'organiste coupable devait porter la peine de son

crime, reculait devant l'aveu et l'expiation. Il n'était plus revenu à la prison, et le curé était livré à toutes les fangoisses: le procès s'instruisait, le jour du jugement était proche.

Il est venu une foule considérable se presse autour du tribunal, attirée par cette cause extraordinaire. La condition de l'accusé, les mystères qui enveloppent le crime, tout excite la curiosité et l'intérêt. Les habitants d'Oratow sont partagés entre la crainte et l'espérance; ils ne peuvent croire à la culpabilité de ce prêtre qui, pendant si longtemps, a mérité leur vénération et leur amour. Ils apportent en faveur de leur curé les témoignages les plus sincères; sa vie entière a été

droite et pure; il a administré avec zèle et prudence la paroisse qui lui a été confiée. Dans ces temps si difficiles, sous un gouvernement hostile et persécuteur, il a su fortifier ses catholiques, sans éveiller la haine de leurs ennemis. Sa bienfaisance a été aussi active quo modeste, et il a fallu l'éclat d'une accusation terrible pour produire au jour ses aumônes secrètes, les bienfaits cachés, ses bons offices multipliés. Une telle vie peut-elle laisser place à un attentat aussi horrible?

Mais quo peuvent toutes ces présomptions favorables contre les charges accablantes qui font de ce prêtre jusque-là si digne d'estime, un méprisable assassin.

Car, ce qu'il avouoit ce qu'il tait est également funeste à sa cause

Le président. — Accusé, vous n'étiez point dans votre demeure au moment du crime?

R. — Non, Monsieur.

D. — Où étiez-vous?

R. — Je ne puis le dire.

D. — Accusé, votre silence opiniâtre sur ce point peut avoir pour vous les plus graves conséquences.

Le prêtre ne répond point.

Le président. — Le fusil trouvé à l'église est bien le vôtre?

R. — Oui, monsieur.

D. — Est-ce vous qui l'avez caché à l'église?

R. — Non, monsieur.

D. — Vous êtes entré à l'église cette nuit-là?